

AVIS¹ CESEC N°2018-30

Relatif au

SPORT - CNDS - Répartition de la part territoriale 2018

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 13 juin 2018 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *Sport - CNDS - répartition de la part territoriale 2018* ;

Après avoir entendu Monsieur Marc LE TALLEC de la direction du sport ;

Sur rapport de Monsieur Pierre AGOSTINI, pour la commission éducation, formation et jeunesse ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 26 juin à Bastia,
Prononce l'avis suivant**

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), constitué sous forme d'Établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministre chargé des sports, a été créé par le décret n°2006-248 du 2 mars 2006 pour prendre la suite du Fonds National pour le Développement du Sport (FNDS). L'article L 4424.8 du code général des collectivités territoriales, dispose, en son point II que « La Collectivité territoriale de Corse, est attributaire des subventions de fonctionnement de l'Établissement public chargé du développement du sport qui sont destinées aux groupements sportifs locaux. Ces subventions sont affectées par délibération de l'Assemblée de Corse sur proposition du conseil exécutif et après consultation du représentant de l'Etat et d'une commission territoriale pour le développement du sport en Corse dont la composition est fixée par délibération de l'Assemblée de Corse et qui comprend, pour la moitié de ses membres, des représentants du comité régional olympique et sportif. »

¹ Votants : 42

Abstentions : 7

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Suite à la saisine du représentant de l'Etat le 30 mars 2018, il en est ressorti qu'une proposition d'attribution de crédits d'un montant de 976 111 euros est à répartir entre les différents bénéficiaires.

I – LES OBJECTIFS : soutenir la professionnalisation du mouvement sportif. Corriger et réduire les inégalités d'accès à la pratique du sport. Contribuer à la politique de santé publique. Renforcer la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport. Favoriser la pratique de la natation à travers la mise en œuvre du dispositif « *j'apprends à nager* ».

II – LES BENEFICIAIRES : les associations sportives agréées et affiliées, des associations scolaires et universitaires et des clubs; les ligues régionales et les comités départementaux des fédérations sportives ; les comités régionaux olympiques et sportifs et les comités départementaux olympiques et sportifs ; les centres médico-sportifs ; les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB).

Proposition de la répartition de la part territoriale CNDS 2018. Critères pris en compte :

Pour les clubs : au titre d'une dotation de base : le mode de gestion, le type d'APS, le lieu et le volume de vos activités, le nombre et le type de licenciés, la place accordée à la formation des jeunes, la qualité de l'encadrement...

Pour les ligues et comités : Les critères d'évaluation sont : le nombre et le type de licenciés, les actions de formation, l'organisation d'une filière de haut niveau (détection, stages, sélections...)

Au titre de l'aide à l'emploi : Seuls les emplois liés à l'encadrement sportif sont éligibles. L'aide susceptible d'être allouée est calculée sur la base d'un temps plein non aidé. S'agissant d'emploi à temps partiel et/ou aidés, le montant sera proratisé.

Les montants : La part territoriale « CNDS 2018 » de 976 111 € pourra être répartie selon les tableaux joints en annexe du rapport présenté. La répartition financière intègrerait : 424 758 euros (soit 43,5 %) seraient affectés au titre des Ligues et comités, 551 353 euros (56,5%) au titre des clubs, **15 emplois soutenus au lieu des 19 attendus.**

Le CESEC prend acte des conséquences inhérentes à la baisse de 19,15% (- 231 293 €) eu égard à la précédente attribution de crédits de 2017 qui s'élevait à 1 207 404 €.

Considérant que les 976 111 euros retenus sont à répartir entre les différents bénéficiaires, les conseillers remarquent que la baisse de dotation n'est pas sans impacter lourdement les activités existantes et notamment celles déployées dans le rural.

Il souligne que contrairement aux besoins exprimés concernant l'aide à l'emploi dans le domaine des sports, au regard de la prise en compte des 15 postes sur les 19 souhaités, cette décision n'est pas en adéquation avec la forte demande d'encadrants qualifiés nécessaire dans le monde sportif insulaire ; cela étant bien loin de pouvoir résoudre les difficultés rencontrées, liées à la part individuelle et collective de l'investissement bénévole dans ce domaine d'activité.

Le CESEC reconnaît le pragmatisme et les stratégies qu'appliquent les acteurs sportifs sur le terrain et précisément ce qui est déployé dans le cadre de l'offre pluridisciplinaire et des activités pluriculturelles qui en découlent.

Le CESEC est également conscient des difficultés administratives rencontrées au sein des associations sportives et que pour y pallier, certains emplois mutualisés, à pourvoir, pourraient satisfaire plusieurs fonctionnements associatifs.

Compte tenu des différentes formes du *handicap* relevé par l'Assemblée de Corse et qu'elles concernent aussi le sport, s'agissant du handicap mental, physique et du vieillissement de la population, **les conseillers du CESEC proposent** qu'à l'avenir, l'agence Régionale de la santé (établissement public) puisse également être partenaire au sujet des financements croisés pour pouvoir contribuer, entre autres, à la formation d'éducateurs spécialisés destinés à intervenir dans le cadre des Activités Physiques Adaptées (APA) dans les EHPAD de Corse.

Le Président du CESEC,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Paul SCAGLIA